

**AGENT COMPTABLE DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE-SEINE**

**PROCURATION SOUS SEING PRIVE  
PROCURATIONS GENERALES**

Je soussigné Christophe BERTHELIN, Agent Comptable du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe-Seine (GPFAS), 71 Quai Colbert 76600 Le Havre, agissant en cette qualité ;

Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

1) Déclare constituer pour mandataire à titre permanent :

Madame Karine METAYER,

Pouvoir lui est donné :

- de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le service comptable de la Direction Territoriale (DT) du Havre, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services de la DT du Havre, sans exception, de recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittances valable de toutes sommes reçues ou payer, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et autres pièces demandées par l'administration ;
- 
- de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service comptable de la DT du Havre, entendant ainsi transmettre à Madame Karine METAYER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

2) Déclare constituer pour mandataire à titre permanent en cas d'empêchement de moi-même :

Madame Karine METAYER,

Pouvoir lui est donné :

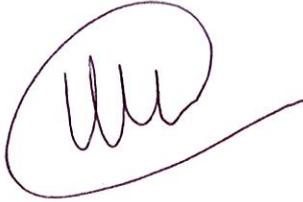
- de gérer toutes les opérations relatives à la comptabilité unique du GPFMAS issue de la centralisation des comptabilités tenues dans les 3 services comptables qui composent l'agence comptable du GPFMAS ;
- de mouvementer le compte bancaire pivot de l'agence comptable ;
- de signer tous les états réglementaires relatifs à l'agence comptable
- d'effectuer des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives d'apurement du passif ;

3) Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente procuration générale sous seing privé prendra effet au **1<sup>er</sup> juillet 2021** et annule la précédente en date du 2 juin 2021.

Fait au Havre, **en trois exemplaires** le 1<sup>er</sup> juillet 2021

Signature du Mandataire



Signature du Mandant

